



55 Elizabeth II
A.D. 2006
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 39th Parliament

1^{re} session, 39^e législature

N^o 12

Wednesday, May 10, 2006

Le mercredi 10 mai 2006

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams
 Angus
 Atkins
 Austin
 Bacon
 Bryden
 Callbeck
 Champagne
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin
 Cordy
 Dallaire

Dawson
 Day
 De Bané
 Di Nino
 Eyton
 Fairbairn
 Fitzpatrick
 Forrestall
 Fortier
 Fox
 Fraser
 Gill
 Goldstein
 Grafstein
 Hays

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette
 Hubley
 Jaffer
 Joyal
 Keon
 Kinsella
 Lapointe
 Lavigne
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 Mahovlich
 Massicotte
 McCoy
 Meighen

Mercer
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Nolin
 Peterson
 Phalen
 Plamondon
 Poulin (Charette)
 Prud'homme
 Ringuette
 Rivest

Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Watt
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams
 *Andreychuk
 Angus
 Atkins
 Austin
 Bacon
 *Baker
 Bryden
 Callbeck
 *Carstairs
 Champagne
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin

Cordy
 Dallaire
 Dawson
 Day
 De Bané
 Di Nino
 Eyton
 Fairbairn
 Fitzpatrick
 Forrestall
 Fortier
 Fox
 Fraser
 Gill
 Goldstein
 Grafstein

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

*Harb
 Hays
 Hervieux-Payette
 Hubley
 Jaffer
 Joyal
 Keon
 Kinsella
 *Kirby
 Lapointe
 Lavigne
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 Mahovlich
 Massicotte

McCoy
 Meighen
 Mercer
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Nolin
 *Oliver
 Peterson
 Phalen
 Plamondon
 Poulin (Charette)
 Prud'homme

Ringuette
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 *Trenholme Counsell
 Watt
 Zimmer

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Pursuant to rule 43(7), the Honourable Senator Ringuette gave notice that she would raise a question of privilege concerning misleading statements made by the Leader of the Government in the Senate on May 3, 2006.

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

TABLING OF REPORTS FROM INTER-PARLIAMENTARY DELEGATIONS

The Honourable Senator Cordy tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canadian NATO Parliamentary Association respecting its participation at the 51st Annual Session of the NATO Parliamentary Assembly, held in Copenhagen, Denmark, from November 11 to 15, 2005.—Sessional Paper No. 1/39-137

The Honourable Senator De Bané, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the “Assemblée Parlementaire de la Francophonie” (APF), respecting its participation at the Bureau Meeting of the APF, held in Noumea, New Caledonia, from February 2 to 4, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-138

Report of the Canadian Delegation of the “Assemblée Parlementaire de la Francophonie” (APF), respecting its participation at the Education, Communication and Cultural Affairs Committee of the APF, held in Antananarivo, Madagascar, March 21 and 22, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-139

Report of the Canadian Delegation of the “Assemblée Parlementaire de la Francophonie” (APF), respecting its participation at the Conference of Presidents of the Americas Region, held in Augusta, United States, March 22 and 23, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-140

The Honourable Senator Losier-Cool tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the “Assemblée Parlementaire de la Francophonie” (APF), respecting its participation at the Co-operation and Development Committee of the APF, held in Delémont, Switzerland, from March 14 to 16, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-141

The Honourable Senator Di Nino tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the Winter Session of the Parliamentary Assembly of the Organization on Security and Cooperation in Europe, held in Vienna, Austria, February 23 and 24, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-142

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Conformément à l'article 43(7) du Règlement, l'honorable sénateur Ringuette donne avis qu'elle soulèvera une question de privilège relativement aux déclarations trompeuses faites par le leader du gouvernement au Sénat le 3 mai 2006.

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'honorable sénateur Cordy dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN concernant sa participation à la 51^e Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, tenue à Copenhague (Danemark) du 11 au 15 novembre 2005.—Document parlementaire n° 1/39-137.

L'honorable sénateur De Bané, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la réunion du Bureau de l'APF, tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 2 au 4 février 2006.—Document parlementaire n° 1/39-138.

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF, tenue à Antananarivo (Madagascar) les 21 et 22 mars 2006.—Document parlementaire n° 1/39-139.

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la Conférence des présidents de section de la région Amérique de l'APF, tenue à Augusta (États-Unis) les 22 et 23 mars 2006.—Document parlementaire n° 1/39-140.

L'honorable sénateur Losier-Cool dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la Commission de la coopération et du développement de l'APF, tenue à Delémont (Suisse) du 14 au 16 mars 2006.—Document parlementaire n° 1/39-141.

L'honorable sénateur Di Nino dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Vienne (Autriche) les 23 et 24 février 2006.—Document parlementaire n° 1/39-142.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association respecting its participation at the International Election Observation Mission of the Parliamentary Elections in Ukraine, held on March 26, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-143.

SPEAKER'S RULING

Last Wednesday, May 3, a point of order was raised by Senator Hays, the Leader of the Opposition, with respect to the conduct of Question Period. As I understand it, his objection had to do with the fact that the Leader of the Government took time that day to respond to questions which had been taken as notice by the Deputy Leader of the Government during a previous Question Period. Senator Hays asked me to rule on the point of order so as to provide guidance in the future for Question Period.

Several other Senators spoke to this point of order. As I stated last week, I appreciate the participation of Senators in these discussions. I find it very useful. In carrying out my responsibility, however, I must also take into consideration the rules and practices of this House. Indeed, rule 18(2) obliges me to state the reasons as well as any rule or other written authority when called upon to decide a point of order.

With respect to the basic complaint of the point of order, that questions asked at a previous sitting ought not to be answered during Question Period, I find that there is limited guidance based on the *Rules of the Senate*. These rules provide for thirty minutes every sitting for the purpose of posing questions to the Leader of the Government, any Minister or to committee chairs about the work of their committees. According to rule 24(4) there is to be no debate though brief explanatory remarks may be made in asking and answering questions. Rule 24(3) states that when it is not possible to answer a question immediately, the Senator to whom the question was asked may take the question as notice. A literal reading of this rule might suggest that the presence in the Chamber of the Senator to whom a question may be asked is a *conditio sine qua non* of this rule.

However, in practice the rule operates two ways. More frequently, it is applied when the Leader of the Government, a Minister or a committee chair, takes a question as notice. Less often, the Deputy Leader or a committee member takes as notice a question intended for the Leader or a committee chair. This is what occurred last week.

I would also point out that the Senate sometimes foregoes Question Period when the Leader of the Government is unable to be present in the Chamber.

Delayed Answers are called at the end of the thirty minutes allowed for Question Period. It is at this time that answers to written questions on the Order Paper are presented. This is also when oral questions asked at a previous sitting can be answered. In either case, dealing with written or oral questions, the response is given in writing, one copy is tabled with *Hansard* and another is given to the Senator who asked the question. Much of this has come about through practice and through rulings of the Chair.

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la Mission internationale d'observation des élections législatives en Ukraine, le 26 mars 2006.—Document parlementaire n° 1/39-143.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Mercredi dernier, le 3 mai, le sénateur Hays, leader de l'opposition, a invoqué le Règlement au sujet du déroulement de la période des questions. Si j'ai bien compris, il s'opposait au fait que le leader du gouvernement ait utilisé le temps réservé à la période des questions pour répondre à des questions considérées comme des avis par le leader adjoint du gouvernement lors de la précédente période des questions. Le sénateur Hays m'a demandé de me prononcer sur son recours au Règlement afin de déterminer comment la période des questions devrait se dérouler à l'avenir.

Plusieurs autres sénateurs ont pris la parole par rapport à ce même recours au Règlement. Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'apprécie grandement la participation des sénateurs à ces discussions et je la trouve très utile. Pour accomplir ma tâche, je dois cependant tenir compte aussi des règles et usages de cette Chambre. En fait, le paragraphe 18(2) du Règlement m'oblige à justifier ma décision et à préciser l'article du Règlement ou les autres documents pertinents à la question qui font autorité lorsque je suis appelé à trancher dans le cas d'un rappel au Règlement.

En ce qui concerne la raison fondamentale du recours au Règlement, soit qu'on ne devrait pas, durant la période des questions, répondre à des questions posées lors d'une séance antérieure, je considère que le Règlement du Sénat donne peu de directives à cet égard. Il prévoit que, à chaque séance du Sénat, trente minutes seront réservées aux sénateurs qui voudraient poser des questions au leader du gouvernement, à un ministre ou à un président de comité au sujet des travaux de son comité. Le paragraphe 24(4) indique qu'il n'y a pas de débat à la suite d'une question orale, mais que le sénateur qui la pose et celui qui y répond peuvent fournir de brèves explications. Le paragraphe 24(3) indique que, si une question orale ne peut recevoir de réponse immédiate, le sénateur à qui elle s'adresse peut la considérer comme un avis. Si on interprète littéralement cette règle, on pourrait croire que la présence à la Chambre du sénateur à qui une question pourrait être posée est une condition indispensable à la règle.

Toutefois, dans la pratique, cette règle est interprétée de deux façons. Généralement, elle s'applique lorsque le leader du gouvernement, un ministre ou un président de comité prend une question comme un avis. Plus rarement, le leader adjoint ou un membre d'un comité prend comme un avis une question adressée au leader ou à un président de comité. C'est ce qui s'est produit la semaine dernière.

Je tiens aussi à souligner que le Sénat renonce parfois à la période des questions lorsque le leader du gouvernement ne peut pas être présent au Sénat.

Les réponses différées sont données à la fin des trente minutes réservées à la période des questions. C'est à ce moment que sont présentées les réponses aux questions écrites inscrites au *Feuilleton*. C'est aussi à ce moment qu'on peut répondre aux questions orales posées lors d'une séance précédente. Dans un cas comme dans l'autre, que la question soit écrite ou orale, la réponse sera fournie par écrit, une copie déposée avec le *Hansard* et une autre étant remise au sénateur qui a posé la question. Cette façon de procéder est issue pour une bonne part de l'usage et des diverses décisions de la présidence.

A year ago, May 3, 2005, my predecessor, Speaker Hays, made a ruling related to an element of Delayed Answers. On that occasion, the Speaker ruled on a point of order challenging an instance when the Leader of the Government, then Senator Austin, had used Delayed Answers to provide oral responses to questions that had first been asked from a Question Period of an earlier sitting. Reviewing this incident, the Speaker explained that “What occurred April 19, 2005 does not fall squarely within this pattern [of accepted practice]. Senator Austin provided an oral answer to a question that had been asked originally on April 13 by Senator Comeau. In making his answer, to which there was no written version, Senator Austin also suggested that he was prepared to answer additional questions. On both counts this was a departure from the usual practice.”

Honourable Senators, what occurred last Wednesday seems to me to fall outside of our usual practices. The rationale for prohibiting debate during Question Period and for creating Delayed Answers is due, in part, to the limited time given to Question Period. The thirty minutes allotted for questions and answers is to promote the immediate exchange of information about the policies of the Government or the work of a committee. Giving answers during Question Period that had been taken as notice at a previous sitting, detracts from this purpose and is a departure from established practice. Any response to questions asked at a previous sitting should be treated under Delayed Answers in the same way that all written questions are answered. These answers should be in writing with copies for the Table as well as for the Senator who asked the question. Upon request, these written answers can be read aloud so that they are incorporated into the *Debates*.

It is my ruling that the point of order is sustained. My purpose in making this ruling is primarily to explain how Question Period and Delayed Answers should be followed. I would expect that this problem would not come up again.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

BILLS

Third reading of Bill C-8, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2007.

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator Segal, that the bill be read the third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill.

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

L’an passé, le 3 mai 2005, mon prédécesseur, le Président Hays, a rendu une décision relativement à un aspect des réponses différées à des questions. À cette occasion, le Président se prononçait sur un recours au Règlement concernant un cas où le leader du gouvernement d’alors, le sénateur Austin, avait profité de la période réservée aux réponses différées pour répondre de vive voix à des questions posées durant la période des questions d’une séance précédente. Résumant l’incident, le Président avait alors expliqué : « La situation qui s’est produite le 19 avril 2005 n’est pas tout à fait la même [au sujet de pratiques acceptées]. Le sénateur Austin a pris l’initiative de répondre de vive voix à une question que le sénateur Comeau lui avait posée le 13 avril. Lors de sa réponse à cette question, pour laquelle il n’avait préparé aucune version écrite, le sénateur Austin a ajouté qu’il était prêt à répondre à d’autres questions. Dans les deux cas, cela s’écarte de ce qui se fait habituellement. »

Honorables sénateurs, ce qui s’est produit mercredi dernier me semble s’inscrire dans la même catégorie. Si tout débat est interdit durant la période des questions et si la période réservée aux réponses différées a été créée, c’est en partie parce que la durée de la période des questions est limitée. Les trente minutes prévues doivent favoriser la communication immédiate d’informations concernant les travaux d’un comité ou les politiques gouvernementales. Répondre, durant la période des questions, à des questions considérées comme des avis au cours d’une séance précédente est contraire à l’objectif visé et à la pratique établie. Toute réponse à des questions orales posées lors d’une séance antérieure doit être fournie durant la période réservée aux réponses différées de la même manière que les réponses aux questions écrites. Ces réponses doivent être présentées par écrit, une copie étant déposée au bureau et une autre étant remise au sénateur qui a posé la question. Si quelqu’un le demande, ces réponses écrites peuvent être lues à haute voix et incluses dans les *Débats du Sénat*.

Je déclare donc que le recours au Règlement était fondé. En me prononçant ainsi, je veux surtout expliquer quel devrait être le déroulement des travaux durant la période des questions et la période des réponses différées. Je m’attends à ce que le problème ne se pose plus jamais.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI

Troisième lecture du projet de loi C-8, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l’administration publique fédérale pendant l’exercice se terminant le 31 mars 2007.

L’honorable sénateur Cools propose, appuyée par l’honorable sénateur Segal, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu’un message soit transmis à la Chambre des communes pour l’informer que le Sénat a adopté ce projet de loi.

L’article n° 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

MOTIONS

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Champagne, P.C.:

That television cameras be permitted in the Senate Chamber to record the Royal Assent Ceremony on Thursday, May 11, 2006, at 4:30 p.m., with the least possible disruption of the proceedings.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 6 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Lapointe, seconded by the Honourable Senator Chaput, for the second reading of Bill S-211, An Act to amend the Criminal Code (lottery schemes).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted on division.

Orders No. 8 to 12 were called and postponed until the next sitting.

Second reading of Bill S-208, An Act to require the Minister of the Environment to establish, in co-operation with the provinces, an agency with the power to identify and protect Canada's watersheds that will constitute sources of drinking water in the future.

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Comeau, in the name of the Honourable Senator Johnson, moved, seconded by the Honourable Senator Champagne, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Champagne, C.P.,

Qu'il soit permis d'installer des caméras de télévision dans la Chambre du Sénat afin d'enregistrer la cérémonie de la sanction royale le jeudi 11 mai 2006 à 16 h 30, en dérangeant le moins possible ses travaux.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n^{os} 1 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lapointe, appuyée par l'honorable sénateur Chaput, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-211, Loi modifiant le Code criminel (loteries).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Les articles n^{os} 8 à 12 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Deuxième lecture du projet de loi S-208, Loi exigeant que le ministre de l'Environnement crée, en collaboration avec les provinces, une agence habilitée à définir et à protéger les bassins hydrographiques du Canada qui seront les sources d'eau potable des générations futures.

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Joyal, C.P., que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom de l'honorable sénateur Johnson, propose, appuyé par l'honorable sénateur Champagne, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

OTHER

Orders No. 3 (inquiry), 53, 3, 10 and 7 (motions) were called and postponed until the next sitting.

At 4 p.m., pursuant to the order adopted by the Senate on April 6, 2006, the Senate adjourned until 1:30 p.m. tomorrow.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Report of the National Arts Centre, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended August 31, 2005, pursuant to the *National Arts Centre Act*, R.S.C. 1985, c. N-3, sbs. 17(2).—Sessional Paper No. 1/39-136.

AUTRES

Les articles n^{os} 3 (interpellation), 53, 3, 10 et 7 (motions) sont appelés et différés à la prochaine séance.

À 16 heures, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 6 avril 2006, le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Rapport du Centre national des Arts, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 août 2005, conformément à la *Loi sur le Centre national des Arts*, L.R.C. 1985, ch. N-3, par. 17(2).—Document parlementaire n^o 1/39-136.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5